



**Arrêté Municipal**  
**PERMANENT**  
**VOIRIE**  
**2025-152**

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire;
- Vu** le Code de la Route ; notamment les articles R.411-1, R417-1 et suivant
- Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et la loi 83-8 du 07/01/1983
- Vu** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire)

**Considérant** la demande formulée par la commune de Pélussin, pour le Service Technique Municipal pour l'entretien et les travaux sur l'ensemble de la commune de Pélussin

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des actions menées par le service technique municipal, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Période**

Du 07/07/2025 et pour toute l'année 2025 : le service technique municipal pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction en fonction de ses besoins dans le cadre de ses missions de service public sur toutes les rues et voies de la Commune de Pélussin.

**Article 2 : Accès**

L'accès des services de secours, d'urgences, ou municipaux devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 : Signalisation**

Le service technique communal devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Date d'effet**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Le bénéficiaire sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.  
Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

**Article 5 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Recours**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

### **Diffusion**

- \*à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \*au service garde champêtre,
- \*au Service Territorial Départemental Forez Pilat
- \* au Service Technique Municipal
- \* à la DGS

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 07/07/2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'LE DE PELUSSIN' at the top, 'Maire' in the center, and 'RF' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.